

## DELIBÉRATION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

### 04 JUIN 2026

#### Délibération 2026-21 : Élection du Vice-Président délégué du CCAS

Le 04 Juin 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur GIRAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

Mesdames M. GUÉDÈS, N. POIGNET, J. CROS, C. CHAPON, D. GÉREZ, S. PERCIE DU SERT,

F. PELCÉ, S. MARTIN, C. AGARRAT, F. FORET, M.T. DUBAIN

Messieurs G. GIRAUD, P. BIANCHI, P. WAWRZYNIAK

Avait donné pouvoir :

C. DOMINIQUE avait donné pouvoir à S. MARTIN

Absente :

Madame C. FAYOLLE

Secrétaire de séance : Patrick BIANCHI

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, Président du CCAS. Il élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président

**VU** l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule qu'il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué à bulletins secrets,

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'appel à candidatures réalisé par Monsieur le Président du CCAS, une seule candidature a été proposée, celle de Madame Christiane AGARRAT.

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration, consultés, ont souhaité procéder à l'élection du Vice-Président délégué à mains levées

Le Conseil d'Administration,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UN** : CONSTATE le dépôt d'une seule candidature pour le poste de Vice-Président délégué au sein du CCAS : celle de Madame Christiane AGARRAT

**ARTICLE DEUX** : DÉCIDE de procéder à l'élection du Vice-président délégué du CCAS à mains levées

**ARTICLE TROIS** : ÉLIT Madame Christiane AGARRAT comme Vice-Présidente déléguée du CCAS

**Résultat du vote** : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

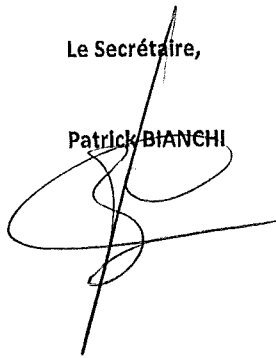
Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17/06/2026

Et affichée le

Le Secrétaire,

Patrick BIANCHI



Le Président,  
Guillaume GIRAUD



Signé électroniquement  
Le 19 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
069-266902113-20260617-4062026\_202621-DE  
Reçu le 17/06/2026